



L'UNSA Défense défend une conception du syndicalisme différente, positive et enthousiaste. Un engagement respectueux de l'avis de tous et de chacun, comme de l'autonomie de décision de ses structures territoriales.

L'UNSA Défense fait de la lutte contre les discriminations, sous toutes leurs formes, une de ses valeurs cardinales. L'originalité du fonctionnement de l'UNSA en fait une organisation moderne, en phase avec les aspirations et les attentes des agents. Pour cela, vos délégués, élus, responsables, s'appuient sur une analyse des situations, collectives comme individuelles, sans dogme ni esprit partisan. En cela, l'UNSA cherche toujours la meilleure solution, elle n'est ni adepte du refus systématique de principe, ni dans une démarche d'acceptation par habitude. L'expérience professionnelle et le goût au bien collectif de nos délégués ont forgé leurs connaissances des situations éminemment diverses et variées d'un ministère pas comme les autres. Que ce soit dans les domaines sociaux, industriels, RH, de santé et sécurité, d'avancement, de défense des droits individuels et ceux du collectif de travail, de discrimination, de statuts, de service public, tous nos délégués ont aguerris à une pratique syndicale UNSA exigeante, réformiste, combative mais utile, efficace et enthousiaste, car s'appuyant sur le réel, le vécu des agents dans leur quotidien.



Votre secrétaire national est à votre disposition :

Joël MASSE
Titulaire
02 98 37 75 64 – 06 38 96 67 64
joel.masse@intrade.gov.fr

Éric MAURICE
Adjoint
04 22 43 33 21 – 06 12 64 02 81
eric.maurice@intrade.gov.fr

syndicat-uns-a-technique.secretaire-national.fct@intrade.gov.fr

Votre bureau le plus proche :

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02



- federation@uns-a-defense.org
- portail-uns-a.intrade.gov.fr
- www.uns-a-defense.org
- @UnsaDefense
- www.facebook.com/UNSADefense
- Unsa defense diffusion

M É M E N T O

ICD



INGÉNIEURS CIVILS DE LA DÉFENSE

VERSION DU 01 JUILLET 2024

■ ICD ■



MÉMENTO

Ingénieurs Civils de la Défense

Le corps des **Ingénieurs Civils de la Défense (ICD)** - ex Ingénieurs d'Études et de Fabrications / IEF - classé dans la catégorie A de la Fonction Publique d'État, est régi par le décret 89-750 du 18 octobre 1989 modifié.

Le corps comprend trois grades :

- Le grade d'Ingénieur Civil de la Défense (ICD) comportant 10 échelons ;
- Le grade d'Ingénieur Civil Divisionnaire de la Défense (ICDD) comportant 9 échelons ;
- Le grade d'Ingénieur Civil de la Défense Hors Classe (ICD-HC) comportant 5 échelons et un échelon spécial.

Le grade d'Ingénieur Civil de la Défense Hors Classe donne vocation à exercer des fonctions correspondant à un niveau particulièrement élevé de responsabilité.

MISSIONS

Les Ingénieurs Civils de la Défense sont chargés de fonctions d'encadrement, de direction, d'expertise et d'étude dans les domaines scientifique, technique ou industriel. Ils peuvent être chargés de missions de surveillance industrielle auprès d'entreprises publiques ou privées. Ils exercent leurs fonctions dans les organismes et services relevant du ministre de la défense et dans les établissements publics placés sous sa tutelle.

RECRUTEMENT

Les Ingénieurs Civils de la Défense sont recrutés selon les modalités suivantes :

PAR LA VOIE DE CONCOURS OUVERTS PAR SPÉCIALITÉS

A/Un concours externe ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme ou d'un titre classé au niveau 7, au sens du répertoire national des certifications professionnelles, dans le domaine correspondant à cette spécialité ou d'une qualification équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

REVALORISATION DE L'IFSE

REVALORISATION DE L'IFSE LIÉE À LA MOBILITÉ	
Mobilité latérale ⁽¹⁾	1 000 € bruts annuel en cas de mobilité latérale au sein des groupes 4, 3 et 2
	1 500 € bruts annuel en cas de mobilité latérale au sein du groupe 1
Mobilité ascendante	1 500 € bruts annuel vers les groupes 3 et 2
	2 000 € bruts annuel vers le groupe 1
Mobilité descendante ⁽¹⁾	500 € bruts annuel

REVALORISATION DE L'IFSE LIÉE À L'AVANCEMENT DE GRADE	
Montant de l'augmentation forfaitaire de l'IFSE	3 000 € bruts annuels pour le passage au grade ICDD
	4 000 € bruts annuels pour le passage au grade d'ICD-HC

(1) La durée d'affectation sur le poste quitte doit être de 3 ans minimum sauf si la mobilité est consécutive à une restructuration.

ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE PAR GRADE au 01/01/2024

INGÉNIEUR CIVIL DE LA DÉFENSE

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Durée	1,5	2	2	2,5	3	4	4	4	4	
IM	395	424	450	483	518	545	583	615	642	678

INGÉNIEUR CIVIL DIVISIONNAIRE DE LA DÉFENSE

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Durée	2	2,5	3	3	3	3	3	3	
IM	524	560	602	655	690	735	773	811	826

INGÉNIEUR CIVIL DE LA DÉFENSE HORS CLASSE

Échelons	1	2	3	4	5	Échelon spécial		
						HEA1	HEA2	HEA3
Durée	2	2	2,5	3	3 mini	1	1	
IM	700	735	773	811	835	895	930	977

CONSEILLER TECHNIQUE DE LA DÉFENSE

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	Échelon spécial		
								HEA1	HEA2	HEA3
Durée	2	2	2	2	2,5	2,5	2,5 mini	1	1	
IM	633	671	709	748	782	812	835	895	930	977

Pour plus d'informations, le mémento CAD/CTD est disponible sur le site internet de l'UNSA Défense : www.unsa-defense.org



DÉTERMINATION DES MONTANTS IFSE ET CIA

SOCLES INDEMNITAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2024

Groupe de fonctions	Administration centrale, services déconcentrés, établissements et services assimilés
Groupe 1	14 200 € bruts annuel
Groupe 2	13 200 € bruts annuel
Groupe 3	12 700 € bruts annuel
Groupe 4	12 200 € bruts annuel

PLAFONDS RÉGLEMENTAIRES

Groupe de fonctions	Administration centrale, services déconcentrés, établissements et services assimilés	
	Agent ne bénéficiant pas d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	Agent bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service
Groupe 1	36 210 € bruts annuel	22 310 € bruts annuel
Groupe 2	32 130 € bruts annuel	17 205 € bruts annuel
Groupe 3	25 500 € bruts annuel	14 320 € bruts annuel
Groupe 4	20 400 € bruts annuel	11 160 € bruts annuel

MONTANTS DU CIA

Groupe de fonctions	Montant de référence	Montants plafonds du CIA - Administration centrale et services déconcentrés
Groupe 1	1 500 €	6 390 €
Groupe 2	1 500 €	5 670 €
Groupe 3	1 500 €	4 500 €
Groupe 4	1 500 €	3 600 €

Les agents recrutés dans le corps des ICD à la suite d'un concours, d'un recrutement prévu par les articles L.4139-1, L.4139-2 ou L.4139-3 du code de la défense perçoivent, dès leur nomination, un montant de l'IFSE de 12 200 € bruts annuels. Lors de leur intégration ou titularisation, le montant de l'IFSE reste identique.

Les Techniciens Supérieurs d'Études et de Fabrications promus par voie du choix dans le corps des ICD perçoivent une augmentation de leur montant d'IFSE de 2 000 € bruts annuels.

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

Certaines fonctions tenues par des agents de ce corps ouvrent droit à la **nouvelle bonification indiciaire (NBI)**.



TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

B/ Un concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux énumérés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, ainsi qu'aux militaires et magistrats. Ce concours est également ouvert aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats mentionnés à l'alinéa précédent doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, de trois années au moins de services publics. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de trois ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné par l'article L.325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.

C/ Un concours ouvert, au titre de l'article L.325-7 du code général de la fonction publique, aux candidats qui, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, justifient de l'exercice, durant au moins cinq années au total, d'un ou plusieurs des mandats ou d'une ou plusieurs des activités mentionnées au même article L.325-7. Les périodes au cours desquelles l'exercice de plusieurs activités et mandats a été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

PAR LA VOIE DE LA PROMOTION INTERNE

A/ Après inscription sur une liste d'aptitude. Peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude les Techniciens Supérieurs d'Études et de Fabrications de 1^{re} classe justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle les nominations sont prononcées, d'au moins neuf ans de services publics, dont cinq ans au moins de services publics effectifs dans ce corps.

B/ Après examen professionnel ouvert aux Techniciens Supérieurs d'Études et de Fabrications ainsi qu'aux fonctionnaires détachés dans ce corps. Les intéressés doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'examen professionnel est organisé, de huit années au moins de services publics effectifs dans un corps de catégorie B ayant vocation à exercer des fonctions techniques.

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

ACCÈS AU GRADE D'INGÉNIEUR CIVIL DIVISIONNAIRE CIVIL DE LA DÉFENSE (ICDD)

Peuvent être promus au grade d'Ingénieur Civil Divisionnaire de la défense au choix, après inscription sur un tableau d'avancement établi annuellement, les Ingénieurs Civils de la Défense ayant atteint le 4^e échelon de leur grade depuis au moins deux ans et justifiant de six années de services effectifs dans le grade d'Ingénieur Civil de la Défense. Le taux de promotion ICDD 2025 est fixé à 11%.



TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

ACCÈS AU GRADE D'INGÉNIEUR CIVIL DE LA DÉFENSE HORS CLASSE (ICD-HC)

Peuvent être promus au grade d'Ingénieur Civil de la Défense Hors Classe, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi par le ministre de la défense, les Ingénieurs Civils Divisionnaires de la Défense justifiant au moins d'un an d'ancienneté au 5^e échelon de leur grade. Les intéressés doivent, en outre, justifier :

- A/ De six années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 1015 et conduisant à pension civile à la date d'établissement du tableau d'avancement.
- B/ Ou de huit années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité à la date d'établissement du tableau d'avancement. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966.
- C/ Les Ingénieurs Civils Divisionnaires de la Défense ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle ayant atteint le 9^e échelon de leur grade peuvent également être inscrits au tableau d'avancement, au grade d'Ingénieur Civil de la Défense Hors Classe, dans la limite de 20% du nombre de promotions annuelles. Le nombre d'Ingénieurs Civils de la défense Hors Classe ne peut excéder celui résultant d'un pourcentage de l'effectif du corps des Ingénieurs Civils de la Défense. Ce pourcentage est fixé, par arrêté du 15 novembre 2017 à 10%.

ACCÈS À L'ÉCHELON SPÉCIAL D'INGÉNIEUR CIVIL DE LA DÉFENSE HC

Peuvent accéder à l'échelon spécial, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les Ingénieurs Civils de la Défense Hors Classe justifiant de trois années d'ancienneté dans le 5^e échelon de leur grade ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle. Il est tenu compte, pour le reclassement dans l'échelon spécial, du chevron et de l'ancienneté que l'agent a atteint dans cet emploi pendant les deux années précédant la date au titre de laquelle l'accès à l'échelon spécial a été organisé. Le nombre d'Ingénieurs Civils de la Défense relevant de l'échelon spécial ne peut être supérieur à un pourcentage de l'effectif des Ingénieurs Civils de la Défense Hors Classe. Ce pourcentage est fixé, par arrêté du 15 novembre 2017, à 20%.



RECLASSEMENT

ICD PROMUS DANS LE GRADE D'ICDD

Échelon d'ICD	Échelon d'ICDD	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'échelon
10	5	Ancienneté acquise majorée de 2 ans
9	5	½ de l'ancienneté acquise
8, à partir de 2 ans	5	Sans ancienneté
8, avant 2 ans	4	Ancienneté acquise majorée de 1 an
7, à partir de 3 ans	4	Ancienneté acquise au-delà de 3 ans
7, avant 3 ans	3	Ancienneté acquise
6	2	5/6 de l'ancienneté acquise
5	1	2/3 de l'ancienneté acquise
4	1	Sans ancienneté

ICDD NOMMÉS DANS LE GRADE D'ICD-HC

Échelons d'ICDD	Échelons d'ICD-HC	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'échelon
9	5	Ancienneté acquise
8	4	Ancienneté acquise
7	3	5/6 de l'ancienneté acquise
6	2	2/3 de l'ancienneté acquise
5	1	Ancienneté acquise au-delà de 1 an

RÉGIME INDEMNITAIRE

Le décret n°2014-513 du 2 mai 2014 institue le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce régime distingue :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).** Il s'agit de l'indemnité principale, versée mensuellement qui valorise l'exercice des fonctions.
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA).** Il s'agit de l'indemnité facultative qui peut être versée en une seule ou deux fois seulement dans l'année où elle est octroyée. Cette dernière valorise l'engagement professionnel.

L'arrêté du 14 novembre 2016 pris pour l'application au corps des Ingénieurs d'Études et de Fabrications (devenu corps des Ingénieurs Civils de la Défense) du

ministère de la Défense des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que tous les emplois doivent être classés en quatre groupes de fonctions. Il prévoit ainsi les montants socles et les montants plafonds annuels pour l'IFSE, les montants plafonds annuels pour les CIA, selon les groupes et les périmètres. En application des dispositions du décret, tous les emplois des Ingénieurs Civils de la Défense sont classés en quatre groupes de fonctions, donnant lieu à une indemnité qui tient compte des fonctions réellement exercées.

- Instruction N°0001D22009107/ARM/SGA/DRH-MD du 20 mai 2022 relative au classement en quatre groupes des fonctions des ICD.
- Par la circulaire N°0001D22006993/ARM/SGA/DRH-MD du 21 avril 2022 relative aux règles de gestion du RIFSEEP pour les agents des corps des filières administrative, technique, sociale, paramédicale et culturelle du ministère des Armées

